

BUREAU EXÉCUTIF
VENDREDI 12 MAI 2016 – 18h00 - 19h00
TÉLÉPHONÉ

Présent(s)	Frank BIGNET, Jean Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Michelle MONSERAT, Philippe LESCURE, Dominique SAGARY, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN.
Absent(s)/ excusé(s)	Frank GASQUET, Cédric GOSSE.

Conformément aux points 2.3.2.1.1., 2.3.2.2.4. et 2.3.2.2.5. des statuts fédéraux :

- *"Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI..*
- *Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général.*
- *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général, le Président, Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

1. Secrétariat Général / Administration Générale

1.1. Projet immobilier

Ce point sera étudié lors du BE physique du 27 mai prochain.

1.2. Ordre du jour CA du 28 mai

L'ordre du jour du CA du 28 mai est validé.

2. Communication et Marketing

2.1. Perspective et proposition recherche partenariat fédéral

Ce point sera étudié lors du BE physique du 27 mai prochain.

3. Vie Sportive

3.1. Gérardmer : Demande d'autorisation + avis consultatif pour l'épreuve de septembre 2016

Par lettres recommandées avec avis de réception en date des 20 et 25 avril derniers, le Président de l'association Triathlon Vallée des Lacs a sollicité :

- "l'autorisation préalable telle que prévue à l'article L331-5 du code du sport" pour le Triathlon de Gérardmer des 3 et 4 septembre 2016, épreuve ouverte aux licenciés de la

Fédération Française de Triathlon donnant lieu à remise de prix en argent dont la valeur excède 3000 euros.

- l'avis consultatif de la Fédération Française de Triathlon sur la demande d'autorisation pour l'organisation du Triathlon de Gérardmer des 3 et 4 septembre 2016 déposée auprès de la Préfecture des Vosges.

3.1.1. Pour ce qui concerne la lettre RAR sollicitant "l'autorisation préalable telle que prévue à l'article L331-5 du code du sport" pour le Triathlon de Gérardmer des 3 et 4 septembre 2016, épreuve ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon donnant lieu à remise de prix en argent dont la valeur excède 3000 euros :

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, les règles de sécurité que devront respecter les concurrents ;

Considérant l'impossibilité de pouvoir prendre connaissance, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, du dispositif de secours mis en place ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, si ce dernier a souscrit une assurance couvrant votre responsabilité civile, celles de vos préposés et de l'ensemble des pratiquants (licenciés F.F.TRI. et non licenciés F.F.TRI.) conformément aux articles L331-9 et L321-1 du code du sport.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de ne pas accorder l'"autorisation préalable" sollicitée. Par ailleurs, il sera rappelé que, conformément à l'article L.331-6 du code du sport, *"le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni de 15 000 euros d'amende"*.

3.1.2. Pour ce qui concerne la lettre RAR sollicitant l'avis consultatif de la Fédération Française de Triathlon sur la demande d'autorisation pour l'organisation du triathlon de Gérardmer des 3 et 4 septembre 2016 déposée auprès de la Préfecture des Vosges :

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, les règles de sécurité que devront respecter les concurrents ;

Considérant l'impossibilité de pouvoir prendre connaissance, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, du dispositif de secours mis en place ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, si ce dernier a souscrit une assurance couvrant votre responsabilité civile, celles de vos préposés et de l'ensemble des pratiquants (licenciés F.F.TRI. et non licenciés F.F.TRI.) conformément aux articles L331-9 et L321-1 du code du sport.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'émettre un avis négatif sur le dossier présenté.

Les décisions de la F.F.TRI. seront envoyées par courrier à l'organisateur et transmises :

- au Président de la Ligue Lorraine de Triathlon
- au Maire de Gérardmer
- au Président du Conseil Départemental des Vosges

- au Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- au Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- au Préfet des Vosges
- à la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (ACAL)

4. Relation avec les Ligues Régionales / Discipline

4.1. Réforme territoriale : validation des demandes de modification des statuts de la structure de coordination Franche Comté/Bourgogne

L'association de coordination Bourgogne Franche Comté souhaite organiser une "présidence tournante" et soumet au Bureau Exécutif, pour validation, une proposition de modification de l'article 7 (partie surlignée en jaune) des statuts types des associations de coordination :

Article 7 : Composition du Conseil d'administration

L'association est gérée et administrée par un Conseil d'administration dont les sièges sont répartis à parité entre les ligues membres de l'association. Il est composé de 6 personnes.

Les membres du Conseil d'administration, parmi lesquels figurent obligatoirement le (ou la) Président-e de chaque ligue régionale, sont choisis parmi les membres du Comité directeur de chaque ligue régionale et désignés par ce dernier.

La présidence de l'association de coordination est assurée à tour de rôle par chaque ligue membre pour une période de 12 mois. Le (ou la) Président-e est élu-e à bulletin secret choisi-e parmi les représentants de la ligue à laquelle la présidence est confiée. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second.

Le Conseil d'Administration élit également en son sein un-e Secrétaire et un-e Trésorier-e. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second.

La durée du mandat du (ou de la) Président-e correspond à la durée de présidence confiée à chacune des ligues membres de l'association de coordination. Lorsque le (ou la) Président-e perd sa fonction, et il ou elle redevient « simple membre » du Conseil d'administration de l'association de coordination.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est identique à celle de l'association.

La perte de la qualité d'administrateur et/ou celle de Président-e d'une des ligues régionales emporte automatiquement la perte de la qualité d'administrateur et/ou de Président-e de l'association.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'administration, la ligue régionale correspondant au poste vacant désignera un autre représentant pour le mandat restant à courir.

Outre les représentants désignés, chaque ligue peut inviter à assister aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative, une ou plusieurs personnes choisies en raison de ses compétences techniques ou juridiques.

Le Conseil d'Administration du 27 février 2016 ayant délégué au Bureau Exécutif le contrôle (instruction / validation) de la mise en place des statuts types dans les structures de coordination, le Bureau Exécutif est compétent pour traiter la demande de l'association de coordination Bourgogne Franche Comté.

Le Bureau Exécutif décide :

- **de valider la proposition de modification de l'article 7 ;**
- **de valider les statuts de l'association de coordination Bourgogne Franche Comté.**



Ces décisions seront communiquées à l'association de coordination Bourgogne Franche Comté. Cette dernière peut désormais :

- se déclarer en Préfecture
- demander la publication au Journal Officiel de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 27 février 2016 a reconnu, pour les besoins de la réforme territoriale, les associations de coordination comme des organes déconcentrés de la Fédération.

5. Questions diverses/Informations diverses

5.1. Colloque CTL / Séminaire des Président-e-s de Ligues 2016

Il est proposé d'organiser un temps partagé CTL / Président-e-s de Ligues le vendredi 18 novembre 2016.

Les membres du BE sont favorables à cette proposition.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du BE pour leur participation.

Philippe LESCURE – Président

Patrick SOIN – Secrétaire Général